



Présents :

M. FRANSOLET, Bourgmestre - Président;
M. ANCION, E. LAURENT, M. PAROTTE, V. VANDEBERG, Échevins;
N. WILLEM, Présidente du CPAS;
D. HOUSSA, ~~B. LAURENT~~, F. LERHO, ~~A. DAUVISTER~~, J. DEFECHE-BRONFORT,
~~A. CLEMENT~~, A. CHARPENTIER, J. CHAUMONT, L. BAWIN, V. SWARTENBROUCKX,
~~G. LEMAITRE~~, D. HEUSDENS, P.-F. VILZ, Conseillers;
B. ROYEN, Directrice générale;

Le Président ouvre la séance à 20h30

Bastien LAURENT, Alexandre DAUVISTER, Alison CLEMENT et Gauthier LEMAITRE, Conseillers, sont excusés.

SÉANCE PUBLIQUE

1. Modification budgétaire ordinaire n°1 de l'exercice 2024 du CPAS - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu la Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, notamment les articles 88 §2 et 112 bis;
Vu le budget de l'exercice 2024 du Centre public d'Action sociale approuvé par le Conseil communal en séance du 18 décembre 2023;
Vu les modifications budgétaires, votées par le Conseil de l'Action Sociale le 23 septembre 2024, relatives aux budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2024;
Entendu Mme la Présidente du CPAS, Noëlle WILLEM, présenter et commenter la modification budgétaire n°1 du service ordinaire de l'exercice 2024;
Attendu que ces modifications sont dûment justifiées;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;
Par 10 voix pour, 5 abstentions,

DÉCIDE:

Article 1er: d'approuver les modifications en cause.

Article 2: d'arrêter le budget ordinaire modifié comme suit:

Recettes ordinaires: 2.700.492,72 €,
Dépenses ordinaires: 2.700.492,72 €,
Solde: 0 €.

2. Actions environnement - Actions zéro déchet - Prorogation pour la démarche 2025 - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (dit arrêté "petits subsides") pour y intégrer une majoration des subsides prévention de 0,50€/hab. pour les Communes s'inscrivant dans une démarche "Zéro déchet";

Vu la décision du Conseil communal du 23 octobre 2023 de continuer la démarche "Zéro déchet" pour l'année 2024;

Considérant la réunion du Comité de suivi du 23 janvier 2024 concernant les actions menées en 2023;

Considérant la réunion COPIL du 22 janvier 2024 concernant le suivi des actions;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie - Direction des Infrastructures de Gestion et de la Politique des Déchets, daté du 5 septembre 2024 et reçu le 9 septembre 2024 concernant la démarche "Zéro déchet" 2025;

Considérant que cette démarche peut être prorogée d'un an, à savoir;

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets;

À l'unanimité;

DÉCIDE:

Article unique: de proroger la démarche "Zéro déchet" pour l'année 2025.

3. Assurance collective hospitalisation du Service Fédéral des Pensions - Service social collectif: Adhésion

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 mai 2004 de s'affilier au Service social collectif (SSC) de l'ONSSAPL et d'adhérer à l'assurance collective « Frais de soins de santé en cas d'hospitalisation ou de maladie grave » que propose le Service social collectif;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 mars 2021 de poursuivre la décision du Conseil communal du 24 mai 2004 d'adhérer à l'assurance collective hospitalisation;

Considérant que le Service fédéral des Pensions - Service social collectif propose un contrat-cadre d'assurance collective hospitalisation aux administrations provinciales et locales en vertu de l'article 21,5° de la Loi du 18 mars 2016;

Considérant que le contrat-cadre d'assurance collective hospitalisation actuellement en vigueur prendra fin le 31 décembre 2025;

Considérant le courrier daté du 9 septembre 2024 du Service fédéral des Pensions - Service social collectif relatif à l'assurance hospitalisation collective mentionnant qu'un nouveau marché public de services sera lancé dans le courant du 1er semestre 2025 et que le Service social collectif propose aux administrations provinciales et locales d'adhérer au prochain contrat-cadre qui entrera en vigueur le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DÉCIDE :

Article 1er: de poursuivre la décision du Conseil communal du 24 mai 2004 d'adhérer à l'assurance collective hospitalisation proposée par le Service fédéral des Pensions - Service social collectif.

Article 2: de ne pas prendre en charge la prime pour l'affiliation à ladite assurance des membres de son personnel; chaque agent étant libre de contracter ou pas ladite assurance.

4. Intercommunales - IMIO - Assemblée générale ordinaire du 5 novembre 2024 - Approbation des points portés à l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment les articles L1523-11 à L1523-14;

Considérant le courrier du 3 septembre 2024 de l'Intercommunale IMIO nous informant de la tenue d'une assemblée générale ordinaire le 5 novembre 2024;

Attendu que le Conseil communal est invité à se prononcer sur les points de l'ordre du jour lui adressé;

Attendu que les délégués rapportent la proportion des votes intervenus au Conseil communal ou, à défaut de délibération du Conseil communal, disposent d'un droit de vote;

Attendu que l'ordre du jour comporte les points suivants:

1. Point sur le plan stratégique 2024-2026,

2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2025;

Attendu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DÉCIDE:

Article 1er: d'approuver l'intégralité des points inscrits à l'ordre du jour tels que repris ci-dessus.

Article 2: de charger le Collège communal d'expédier copie de la présente à l'Intercommunale susvisée.

5. Marché public de travaux - Travaux énergétiques à l'école de Jalhay (Phase 2 - CECP) - Isolation et détection incendie - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o;

Vu la décision du Collège communal du 23 juin 2022 attribuant le marché de services "Convention d'étude avec un architecte pour les années 2022 à 2024" au Bureau d'Architecture Isabelle PIRENNE SC SPRL, route de la Statte, 9 à 4845 Jalhay;

Vu la décision du Collège communal du 7 juillet 2022 attribuant le marché de services "Mission de coordination sécurité-santé, projet et réalisation, pour les travaux aux bâtiments communaux et en voiries au cours des années 2022 à 2024" à la société FBC SRL, Voie du Thier, 17 à 4607 Feneur;

Vu la décision du Conseil communal du 24 juin 2024 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée directe avec publication préalable) du marché "Travaux énergétiques à l'école de Jalhay (Phase 2 - CECP) (MP2024-034)";

Considérant que ce marché a été divisé en 6 lots distincts:

- * lot 1 (Menuiseries extérieures);
- * lot 2 (Toiture);
- * lot 3 (Isolation);
- * lot 4 (Ventilation);
- * lot 5 (Détection incendie);
- * lot 6 (Aménagement PMR);

Vu la décision du Collège communal du 4 juillet 2024 approuvant le démarrage et la publication du marché "Travaux énergétiques à l'école de Jalhay (Phase 2 - CECP) (MP2024-034)";

Considérant que, pour le lot 3 (Isolation) et le lot 5 (Détection incendie), aucune offre n'a été introduite;

Vu la décision du Collège communal du 10 octobre 2024 d'arrêter la procédure pour ces lots 3 (Isolation) et 5 (Détection incendie) du marché public précité et de relancer une nouvelle procédure;

Considérant que la mission de conception pour le présent marché public de travaux "Travaux énergétiques à l'école de Jalhay (Phase 2 - CECP)" a été notifiée au Bureau d'Architecture Isabelle PIRENNE SC SPRL, route de la Statte, 9 à 4845 Jalhay suivant la convention-cadre susvisée;

Considérant que la mission de coordination sécurité-santé pour le présent marché de travaux "Travaux énergétiques à l'école de Jalhay (Phase 2 - CECP) a été notifiée à la société FBC SRL, Voie du Thier, 17 à 4607 Feneur suivant la convention-cadre susvisée;

Considérant le cahier des charges n° 2024-063 relatif au marché intitulé "Travaux énergétiques à l'école de Jalhay (Phase 2 - CECP) - Isolation et détection incendie", établi par l'auteur de projet, le Bureau d'Architecture Isabelle PIRENNE SC SPRL, route de la Statte 9 à 4845 Jalhay;

Vu le plan de sécurité-santé relatif à ce marché, établi par le coordinateur sécurité-santé, FBC SRL, Voie du Thier, 17 à 4607 Feneur;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

* lot 1 (Isolation), estimé à 36.111,81 € hors TVA ou 38.278,52 €, 6% TVA comprise;

* lot 2 (Détection incendie), estimé à 46.934,59 € hors TVA ou 49.750,67 €, 6% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 83.046,40 € hors TVA ou 88.029,18 €, 6% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le projet fait l'objet d'une subvention, à concurrence de 70 % du montant des travaux, octroyée par la Fédération-Wallonie-Bruxelles, Administration générale de l'Infrastructure, Programme Prioritaire de travaux, boulevard Léopold II 44, 1080 Bruxelles;

Considérant que cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2024, à l'article 722/723-52 (n° de projet 20230027) et sera financé emprunt et subsides;

Après en avoir délibéré;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité préalable du Receveur régional lui a été soumise en date du 8 octobre 2024 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du CDLD;

Considérant l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 11 octobre 2024;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1er: d'approuver le cahier des charges n° 2024-063 et le montant estimé du marché "Travaux énergétiques à l'école de Jalhay (Phase 2 - CECP) - Isolation et détection incendie", établis par l'auteur de projet, le Bureau d'Architecture Isabelle PIRENNE SC SPRL, route de la Statte, 9 à 4845 Jalhay. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales

d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 83.046,40 € hors TVA ou 88.029,18 €, 6% TVA comprise.

Article 2: de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3: de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, à l'article 722/723-52 (n° de projet 20230027).

HUIS CLOS

6. Finances - Provision de trésorerie - Montant et nature des opérations - Réorganisation - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1124-44 §2;

Attendu que le Conseil communal peut, en application de l'article L1124-44 §2 du Code de la démocratie locale et décentralisation, charger, au titre de fonction accessoire, certains agents communaux, du paiement et de l'engagement de menues dépenses, et de la perception de recettes en espèces, au moment où le droit à la recette est établi;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013, et notamment l'article 31 §2;

Attendu que le Conseil communal peut, en application de l'article 31 §2 de l'arrêté du 5 juillet 2007 précité, décider d'octroyer une provision de trésorerie à un agent de la Commune nommément désigné à cet effet dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrence de la Commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement;

Considérant que l'usage d'une provision de trésorerie ne dispense en rien l'obligation de respecter la réglementation sur les marchés publics et qu'une autorisation de commande reste obligatoire avant d'effectuer toute dépense;

Vu la décision du Conseil communal du 18 décembre 2023 "Finances - Provision de trésorerie - Montant et nature des opérations - Décision";

Considérant qu'en cette séance, il avait été décidé d'octroyer une provision de trésorerie à Mme Véronique DELSAUX, service protocole et communication, pour un montant de 500,00 € pour des dépenses relatives à la gestion journalière du service (menues dépenses liées à l'organisation de réunions et de réceptions, dépenses liées à la communication, ...);

Attendu le départ en pension de Véronique DELSAUX, service protocole et communication; qu'elle a été remplacée par Mme Marjorie HERMAN pour la partie communication et par M. Christophe LECOMPE pour la partie protocolaire;

Considérant qu'il est obligatoire de désigner nommément les personnes utilisant ces provisions;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité préalable du Receveur régional lui a été soumise en date du 3 juillet 2024 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du CDLD;

Considérant l'avis non rendu par le Receveur régional;

A l'unanimité,

DÉCIDE:

Article 1er: d'octroyer des provisions de trésorerie pour des dépenses relatives à la gestion journalière qui par leur nature donnent lieu à un paiement au comptant à:

- Christophe LECOMTE, service du Secrétariat/Protocole, pour un montant de 250,00 € pour des dépenses relatives à la gestion journalière du service (menues dépenses liées à l'organisation de réunions, de réceptions, ...),

- Marjorie HERMAN, conseillère en Communication, pour un montant de 150,00 € pour des dépenses relatives à la gestion journalière du service (dépenses liées à la communication);

Article 2: sur base de mandats réguliers, accompagnés des pièces justificatives, le Directeur financier procède au renflouement des provisions à hauteur du montant mandaté. Pour chaque provision, le responsable dresse un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés. Ce décompte est joint aux pièces du compte d'exercice consultables par les Conseillers.

7. Personnel communal - Mise en disponibilité pour cause de maladie - Philippe COLLARD - Décision

Le Conseil communal,

Vu les statuts du personnel communal dûment approuvés;

Vu le règlement des congés du personnel communal dûment approuvé;

Vu les certificats médicaux présentés par M. Philippe Jule Marie Ghislain COLLARD, l'exemptant du travail pour la période du 1er avril 2022 au 31 octobre 2024;

Attendu que le prénommé, né le 17 janvier 1961 à Verviers, est entré en fonction et nommé le 1er juillet 1987;

Attendu qu'il y a lieu de faire application des dispositions relatives à la mise en disponibilité du personnel communal;

Considérant qu'à la date du 17 octobre 2024, l'absence pour maladie se prolonge au-delà du congé auquel peut prétendre M. COLLARD selon l'article 49 dudit règlement;

Attendu que l'intéressé a droit à un traitement d'attente calculé conformément au statut susvisé;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DÉCIDE:

Article 1er: de prononcer la mise en disponibilité pour cause de maladie, de M. Philippe Jules Marie Ghislain COLLARD avec effet au 18 octobre 2024.

Article 2: cette mesure restera automatiquement d'application à l'occasion des congés de maladie qui lui seront accordés à l'avenir, jusqu'au moment où son ancienneté de service lui ouvrira le droit à un nombre de jours de congé de maladie supérieur à celui déjà obtenu.

Article 3: le prénommé sera rémunéré sur base d'un traitement de disponibilité, conformément au statut en la matière.

Article 4: la présente délibération sera notifiée à la personne concernée.

8. Organisation scolaire - Année 2024-2025 - Encadrement primaire - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement tel que modifié;

Vu le décret du 3 mai 2019 portant les livres 1er et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun, tel que modifié;

Vu la circulaire n°9313 du 11 juillet 2024 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2024-2025;

Vu l'article L1212-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission paritaire locale du 6 juin 2024;

Vu la délibération du Collège communal du 22 août 2024 arrêtant l'organisation scolaire, pour le niveau primaire, au 26 août 2024;

A l'unanimité;

DÉCIDE:

Article unique: de ratifier, la décision du Collège communal du 22 août 2024 arrêtant l'organisation scolaire de l'enseignement communal - niveau primaire - au 26 août 2024, pour l'année scolaire 2024-2025.

9. Changement d'affectation - Niveau primaire - Véronique LAMBERT - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-19 et L1212-4;

Considérant le caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a décidé, en sa séance du 22 août 2024, d'affecter, à partir du 26 août 2024, Mme Véronique LAMBERT, maîtresse de langues modernes, à raison de 6 périodes/semaine à l'école de Sart, 8 périodes/semaine à l'école de Tiège, implantation de Tiège et 4 périodes/semaine à l'école de Tiège, implantation de Solwaster;

Considérant l'intérêt supérieur de l'enseignement;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DÉCIDE:

Article unique: de ratifier la décision du Collège communal du 22 août 2024 d'affecter, à partir du 26 août 2024, Mme Véronique LAMBERT, maîtresse de langues modernes, à raison de 6 périodes/semaine à l'école de Sart, 8 périodes/semaine à l'école de Tiège, implantation de Tiège et 4 périodes/semaine à l'école de Tiège, implantation de Solwaster.

10. Changement d'affectation - Niveau primaire - Carine LEMAITRE - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-19 et L1212-4;

Considérant le caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a décidé, en sa séance du 22 août 2024, d'affecter, à partir du 26 août 2024, Mme Carine LEMAITRE, institutrice primaire, à l'école de Sart, à raison d'un temps plein;

Considérant l'intérêt supérieur de l'enseignement;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DÉCIDE:

Article unique: de ratifier la décision du Collège communal du 22 août 2024 d'affecter, à partir du 26 août 2024, Mme Carine LEMAITRE, à l'école de Sart, à raison d'un temps plein.

11. Changement d'affectation - Niveau primaire - Anne-Catherine GREGOIRE - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-19 et L1212-4;

Considérant le caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a décidé, en sa séance du 22 août 2024, d'affecter, à partir du

26 août 2024, Mme Anne-Catherine GREGOIRE, institutrice primaire, à raison de 3 périodes/semaine à l'école de Jalhay et 21 périodes/semaine à l'école de Sart; Considérant l'intérêt supérieur de l'enseignement; Après en avoir délibéré; A l'unanimité;

DÉCIDE:

Article unique: de ratifier la décision du Collège communal du 22 août 2024 d'affecter, à partir du 26 août 2024, Mme Anne-Catherine GREGOIRE, institutrice primaire, à raison de 3 périodes/semaine à l'école de Jalhay et 21 périodes/semaine à l'école de Sart.

12. Ecole de Jalhay - Désignation d'un(e) instituteur(trice) primaire - Catherine BAUDUIN - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-19 et L1212-4;

Considérant le caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a décidé, en sa séance du 22 août 2024, de désigner Mme Catherine Colette Léonce BAUDUIN, née à Nivelles le 17 septembre 1972, domiciliée Surister 223, 4845 Jalhay, à titre temporaire, en qualité d'institutrice primaire, du 26 août 2024 au 30 septembre 2024, à raison de:

- 2 périodes/semaine, dans un emploi vacant (0,4) à l'école de Jalhay;
- 18 périodes/semaine, dans un emploi vacant à l'école de Jalhay;
- 4 périodes/semaine, dans l'emploi non vacant de M. CLOSSET, à l'école de Jalhay;

Considérant l'intérêt supérieur de l'enseignement;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DÉCIDE:

Article unique: de ratifier la décision du Collège communal du 22 août 2024 relative à la désignation de Mme Catherine Colette Léonce BAUDUIN, née à Nivelles le 17 septembre 1972, domiciliée Surister 223, 4845 Jalhay, à titre temporaire, en qualité d'institutrice primaire, du 26 août 2024 au 30 septembre 2024, à raison de:

- 2 périodes/semaine, dans un emploi vacant (0,4) à l'école de Jalhay,
- 18 périodes/semaine, dans un emploi vacant à l'école de Jalhay,
- 4 périodes/semaine, dans l'emploi non vacant de M. CLOSSET, à l'école de Jalhay.

13. Ecoles de Sart et Tiège - Désignation d'un(e) instituteur(trice) primaire - Valérie LASCHET - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-19 et L1212-4;

Considérant le caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a décidé, en sa séance du 22 août 2024, de désigner Mme Valérie Martine Renée Gaëlle LASCHET, née à Verviers le 24 décembre 1992, domiciliée rue de la Gare 17/2, 4900 Spa, à titre temporaire, en qualité d'institutrice primaire, du 26 août 2024 au 30 septembre 2024, à raison de:

- 1 période/semaine, dans un emploi vacant (0,4) à l'école de Sart,
- 1 période/semaine, dans un emploi vacant (FLA), à l'école de Sart,
- 1 période/semaine, dans un emploi vacant (FLA), à l'école de Tiège, implantation de Tiège,
- 4 périodes/semaine, dans l'emploi non vacant de M. MATHIEU, à l'école de Tiège,

- 4 périodes/semaine, dans l'emploi non vacant de M. WARLIMONT, à l'école de Sart,
- 1 période/semaine, dans l'emploi non vacant de Mme GREGOIRE, à l'école de Sart,
- 12 périodes/semaine, dans l'emploi non vacant de Mme LEMAITRE, à l'école de Sart;

Considérant l'intérêt supérieur de l'enseignement;
Après en avoir délibéré;
A l'unanimité;

DÉCIDE:

Article unique: de ratifier la décision du Collège communal du 22 août 2024 relative à la désignation de Mme Valérie Martine Renée Gaëlle LASCHET, née à Verviers le 24 décembre 1992, domiciliée rue de la Gare 17/2, 4900 Spa, à titre temporaire, en qualité d'institutrice primaire, du 26 août 2024 au 30 septembre 2024, à raison de:

- 1 période/semaine, dans un emploi vacant (0,4) à l'école de Sart,
- 1 période/semaine, dans un emploi vacant (FLA), à l'école de Sart,
- 1 période/semaine, dans un emploi vacant (FLA), à l'école de Tiège, implantation de Tiège,
- 4 périodes/semaine, dans l'emploi non vacant de M. MATHIEU, à l'école de Tiège,
- 4 périodes/semaine, dans l'emploi non vacant de M. WARLIMONT, à l'école de Sart,
- 1 période/semaine, dans l'emploi non vacant de Mme GREGOIRE, à l'école de Sart,
- 12 périodes/semaine, dans l'emploi non vacant de Mme LEMAITRE, à l'école de Sart.

14. Ecole de Tiège, implantation de Solwaster - Désignation d'un(e) instituteur(trice) primaire - Guillaume VITRIER - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-19 et L1212-4;

Considérant le caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a décidé, en sa séance du 22 août 2024, de désigner M. Guillaume Jacques Didier VITRIER, né à Verviers le 12 mai 1998, domicilié route du Moulin de Dison 54/A, 4845 Jalhay, à titre temporaire, en qualité d'instituteur primaire, du 26 août 2024 au 6 juin 2025, dans l'emploi non vacant de M. Maxime FRANSOLET, à l'école de Tiège, implantation de Solwaster, à raison d'un temps plein;

Considérant l'intérêt supérieur de l'enseignement;
Après en avoir délibéré;
A l'unanimité;

DÉCIDE:

Article unique: de ratifier la décision du Collège communal du 22 août 2024 relative à la désignation de M. Guillaume Jacques Didier VITRIER, né à Verviers le 12 mai 1998, domicilié route du Moulin de Dison 54/A, 4845 Jalhay, à titre temporaire, en qualité d'instituteur primaire, du 26 août 2024 au 6 juin 2025, dans l'emploi non vacant de M. Maxime FRANSOLET, à l'école de Tiège, implantation de Solwaster, à raison d'un temps plein.

15. Ecoles de Sart et Tiège - Désignation d'un(e) instituteur(trice) primaire - Roxane LOUIS - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-19 et L1212-4;

Considérant le caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a décidé, en sa séance du 22 août 2024, de désigner Mme Roxane LOUIS, née à Verviers le 27 juin 2000, domiciliée rue Albert Lemarchand 11, 4910 Theux, est désignée à titre temporaire en qualité d'institutrice primaire, du 26 août 2024 au 30 septembre 2024, à raison de:

- 1 période/semaine, dans un emploi vacant, à l'école de Tiège, implantation de Solwaster,
- 3 périodes/semaine, dans un emploi vacant (0,4) à l'école de Tiège, implantation de Tiège,
- 1 période/semaine, dans un emploi vacant (FLA), à l'école de Tiège, implantation de Tiège,
- 2 périodes/semaine, dans un emploi vacant (0,4) à l'école de Tiège, implantation de Solwaster,
- 1 période/semaine, dans un emploi vacant (FLA), à l'école de Tiège, implantation de Solwaster,
- 1 période/semaine, dans l'emploi non vacant de Mme MAAS, à l'école de Jalhay,
- 3 périodes/semaine, dans l'emploi non vacant de Mme GREGOIRE, à l'école de Sart,

Considérant l'intérêt supérieur de l'enseignement;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DÉCIDE:

Article unique: de ratifier la décision du Collège communal du 22 août 2024 relative à la désignation de Mme Roxane LOUIS, née à Verviers le 27 juin 2000, domiciliée rue Albert Lemarchand 11, 4910 Theux, à titre temporaire, en qualité d'institutrice primaire, du 26 août 2024 au 30 septembre 2024, à raison de:

- 1 période/semaine, dans un emploi vacant, à l'école de Tiège, implantation de Solwaster,
- 3 périodes/semaine, dans un emploi vacant (0,4) à l'école de Tiège, implantation de Tiège,
- 1 période/semaine, dans un emploi vacant (FLA), à l'école de Tiège, implantation de Tiège,
- 2 périodes/semaine, dans un emploi vacant (0,4) à l'école de Tiège, implantation de Solwaster,
- 1 période/semaine, dans un emploi vacant (FLA), à l'école de Tiège, implantation de Solwaster,
- 1 période/semaine, dans l'emploi non vacant de Mme MAAS, à l'école de Jalhay,
- 3 périodes/semaine, dans l'emploi non vacant de Mme GREGOIRE, à l'école de Sart.

16. Ecoles de Jalhay, Sart et Tiège - Désignation d'un(e) maître(sse) de langues modernes - Léa GUYOT - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-19 et L1212-4;

Considérant le caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a décidé, en sa séance du 22 août 2024, de désigner Mme Léa Élodie Laurent GUYOT, née à Verviers le 13 septembre 2001, domiciliée à Becco Village 49, 4910 Theux, à titre temporaire, en qualité de maîtresse de langues modernes, d'une part du 26 août 2024 au 4 juillet 2025, dans des emplois vacants à raison de:

- 10 périodes/semaine à l'école de Jalhay,
- 4 périodes/semaine à l'école de Sart,

et d'autre part du 26 août 2024 au 28 février 2025, dans l'emploi non vacant de Mme Véronique LAMBERT, à raison de:

- 6 périodes/semaine à l'école de Sart;

Considérant l'intérêt supérieur de l'enseignement;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DÉCIDE:

Article unique: de ratifier la décision du Collège communal du 22 août 2024 relative à la désignation de Mme Léa Élodie Laurent GUYOT, née à Verviers le 13 septembre 2001, domiciliée à Becco Village 49, 4910 Theux, à titre temporaire, en qualité de maîtresse de langues modernes, d'une part du 26 août 2024 au 4 juillet 2025, dans des emplois vacants à raison de:

- 10 périodes/semaine à l'école de Jalhay,
- 4 périodes/semaine à l'école de Sart,

et d'autre part du 26 août 2024 au 28 février 2025, dans l'emploi non vacant de Mme Véronique LAMBERT, à raison de:

- 6 périodes/semaine à l'école de Sart.

17. Ecole de Jalhay - Désignation d'un(e) maître(sse) d'éducation physique - Justin COLLARD-BOYV - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-19 et L1212-4;

Considérant le caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a décidé, en sa séance du 22 août 2024, de désigner M. Justin Ghislain Béatrice COLLARD-BOYV, né à Verviers le 27 novembre 1989, domicilié chemin Henrotte 24, 4900 Spa, à titre temporaire, du 26 août 2024 au 4 juillet 2025, en qualité de maître d'éducation physique, dans un emploi vacant à raison de 4 périodes/semaine, à l'école de Jalhay;

Considérant l'intérêt supérieur de l'enseignement;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DÉCIDE:

Article unique: de ratifier la décision du Collège communal du 22 août 2024 relative à la désignation de M. Justin Ghislain Béatrice COLLARD-BOYV, né à Verviers le 27 novembre 1989, domicilié chemin Henrotte 24, 4900 Spa, à titre temporaire, du 26 août 2024 au 4 juillet 2025, en qualité de maître d'éducation physique, dans un emploi vacant à raison de 4 périodes/semaine, à l'école de Jalhay.

18. Ecole de Tiège - Désignation d'un(e) maître(sse) d'éducation physique - Nicolas GILLET - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-19 et L1212-4;

Considérant le caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a décidé, en sa séance du 22 août 2024, de désigner M. Nicolas Michel Léon GILLET, né à Liège le 2 juillet 1992, domicilié route de Verviers 93, 4845 Jalhay, à titre temporaire, du 26 août 2024 au 4 juillet 2025, en qualité de maître d'éducation physique, à raison de:

- 2 périodes/semaine dans un emploi vacant, à l'école de Tiège;
- 4 périodes/semaine dans l'emploi non vacant de Mme LONNEUX, à l'école de Tiège, implantation de Solwaster;

Considérant l'intérêt supérieur de l'enseignement;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DÉCIDE:

Article unique: de ratifier la décision du Collège communal du 22 août 2024 relative à la désignation de M. Nicolas Michel Léon GILLET, né à Liège le 2 juillet 1992, domicilié route de Verviers 93, 4845 Jalhay, à titre temporaire, du 26 août 2024 au 4 juillet 2025, en qualité de maître d'éducation physique, à raison de:

- 2 périodes/semaine dans un emploi vacant, à l'école de Tiège;
- 4 périodes/semaine dans l'emploi non vacant de Mme LONNEUX, à l'école de Tiège, implantation de Solwaster.

19. Ecoles de Jalhay, Sart, Tiège - Désignation d'un(e) maître(sse) de morale non confessionnelle - Roxane LOUIS - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-19 et L1212-4;

Considérant le caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a décidé, en sa séance du 22 août 2024, de désigner Mme Roxane LOUIS, née à Verviers le 27 juin 2000, domiciliée rue Albert Lemarchand 11, 4910 Theux, à titre temporaire, du 26 août 2024 au 30 septembre 2024, en qualité de maîtresse de morale non confessionnelle, à raison de:

- 4 périodes/semaine, à l'école de Jalhay,
- 3 périodes/semaine, à l'école de Sart,
- 3 périodes/semaine, à l'école de Tiège, implantation de Tiège,
- 2 périodes/semaine, à l'école de Tiège, implantation de Solwaster;

Considérant l'intérêt supérieur de l'enseignement;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DÉCIDE:

Article unique: de ratifier la décision du Collège communal du 22 août 2024 relative à la désignation de Mme Roxane LOUIS, née à Verviers le 27 juin 2000, domiciliée rue Albert Lemarchand 11, 4910 Theux, est désignée à titre temporaire, du 26 août 2024 au 30 septembre 2024, en qualité de maîtresse de morale non confessionnelle, à raison de:

- 4 périodes/semaine, à l'école de Jalhay,
- 3 périodes/semaine, à l'école de Sart,
- 3 périodes/semaine, à l'école de Tiège, implantation de Tiège,
- 2 périodes/semaine, à l'école de Tiège, implantation de Solwaster.

20. Ecoles de Jalhay, Sart, Tiège - Désignation d'un(e) maître(sse) de philosophie et de citoyenneté - Sophie FREGONA - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-19 et L1212-4;

Considérant le caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a décidé, en sa séance du 22 août 2024, de désigner Mme Sophie Bernadette Marie-Thérèse FREGONA, née à Verviers le 11 octobre 1996, domiciliée rue de la Préfecture 32, 4000 Liège, à titre temporaire, du 26 août 2024 au 30 septembre 2024, en qualité de maîtresse de philosophie et de citoyenneté, dans un emploi vacant, pour les élèves dispensés, à raison de:

- 3 périodes/semaine, à l'école de Jalhay,
- 3 périodes/semaine, à l'école de Sart,
- 3 périodes/semaine, à l'école de Tiège, implantation de Tiège;

Considérant l'intérêt supérieur de l'enseignement;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DÉCIDE:

Article unique: de ratifier la décision du Collège communal du 22 août 2024 relative à la désignation de Mme Sophie Bernadette Marie-Thérèse FREGONA, née à Verviers le 11 octobre 1996, domiciliée rue de la Préfecture 32, 4000 Liège, à titre temporaire, du 26 août 2024 au 30 septembre 2024, en qualité de maîtresse de philosophie et de citoyenneté, dans un emploi vacant, pour les élèves dispensés, à raison de:

- 3 périodes/semaine, à l'école de Jalhay,
- 3 périodes/semaine, à l'école de Sart,
- 3 périodes/semaine, à l'école de Tiège, implantation de Tiège.

21. Ecoles de Jalhay, Sart et Tiège - Désignation d'un(e) maître(sse) de religion catholique - Aurore VANRUSSELT - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-19 et L1212-4;

Considérant le caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a décidé, en sa séance du 22 août 2024, de désigner Mme Aurore Élisabeth Marie Johanne VANRUSSELT, née à Liège le 27 janvier 1983, domiciliée route de Saint Vith 23/7, 4960 MALMEDY, à titre temporaire, en qualité de maîtresse de religion catholique, du 26 août 2024 au 30 septembre 2024, dans des emplois vacants à raison de:

- 4 périodes/semaine à l'école de Jalhay;
- 5 périodes/semaine à l'école de Sart;
- 3 périodes/semaine à l'école de Tiège, implantation de Tiège,
- 2 périodes/semaine à l'école de Tiège, implantation de Solwaster;

Considérant l'intérêt supérieur de l'enseignement;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DÉCIDE:

Article unique: de ratifier la décision du Collège communal du 22 août 2024 relative à la désignation de Mme Aurore Élisabeth Marie Johanne VANRUSSELT, née à Liège le 27 janvier 1983, domiciliée route de Saint Vith 23/7, 4960 MALMEDY, à titre temporaire, en qualité de maîtresse de religion catholique, du 26 août 2024 au 30 septembre 2024, dans des emplois vacants à raison de:

- 4 périodes/semaine à l'école de Jalhay;
- 5 périodes/semaine à l'école de Sart;
- 3 périodes/semaine à l'école de Tiège, implantation de Tiège,
- 2 périodes/semaine à l'école de Tiège, implantation de Solwaster.

22. Ecole de Sart - Désignation d'un(e) instituteur(trice) maternel(le) - Elodie MORLOTTI - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-19 et L1212-4;

Considérant le caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a décidé, en sa séance du 22 août 2024, de désigner Mme Elodie MORLOTTI, née à Verviers le 5 novembre 1986, domiciliée Hameau Neuville 35, 4970 Stavelot, à titre temporaire, en qualité d'institutrice maternelle, du 26 août 2024 au 30 septembre 2024, dans un emploi vacant, à raison d'un mi-temps à l'école de Sart;

Considérant l'intérêt supérieur de l'enseignement;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DÉCIDE:

Article unique: de ratifier la décision du Collège communal du 22 août 2024 relative à la désignation de Mme Elodie MORLOTTI, née à Verviers le 5 novembre 1986, domiciliée Hameau Neuville 35, 4970 Stavelot, à titre temporaire, en qualité d'institutrice maternelle, du 26 août 2024 au 30 septembre 2024, dans un emploi vacant, à raison d'un mi-temps à l'école de Sart.

23. Ecole de Jalhay - Désignation d'un(e) instituteur(trice) maternel(le) - Laurie MICHAUX - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-19 et L1212-4;

Considérant le caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a décidé, en sa séance du 22 août 2024, de désigner Mme Laurie Claudine Pauline MICHAUX, née à Verviers le 9 novembre 1993, domiciliée route de Limbourg 63B, 4845 Jalhay, à titre temporaire, en qualité d'institutrice maternelle, du 26 août 2024 au 30 septembre 2024, dans un emploi vacant, à temps plein, à l'école de Jalhay;

Considérant l'intérêt supérieur de l'enseignement;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DÉCIDE:

Article unique: de ratifier la décision du Collège communal du 22 août 2024 relative à la désignation de Mme Laurie Claudine Pauline MICHAUX, née à Verviers le 9 novembre 1993, domiciliée route de Limbourg 63B, 4845 Jalhay, à titre temporaire, en qualité d'institutrice maternelle, du 26 août 2024 au 30 septembre 2024, dans un emploi vacant, à temps plein, à l'école de Jalhay.

24. Ecole de Sart - Désignation d'un(e) instituteur(trice) maternel(le) - Marie-Antoinette GRILLI - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-19 et L1212-4;

Considérant le caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a décidé, en sa séance du 22 août 2024, de désigner Mme Marie-Antoinette Josée Michel GRILLI, née à Verviers le 3 mars 1996, domiciliée Arbepine 81, 4845 Jalhay, à titre temporaire en qualité d'institutrice maternelle, du 26 août 2024 au 30 septembre 2024, à l'école de Sart, à raison de:

- 13 périodes/semaine, à l'école de Sart, dans un emploi vacant,
- 13 périodes/semaine, à l'école de Sart, dans l'emploi non vacant de Mme Emilie ROCKS,

Considérant l'intérêt supérieur de l'enseignement;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DÉCIDE:

Article unique: de ratifier la décision du Collège communal du 22 août 2024 relative à la désignation de Mme Marie-Antoinette Josée Michel GRILLI, née à Verviers le 3 mars 1996, domiciliée Arbepine 81, 4845 Jalhay, à titre temporaire en qualité d'institutrice maternelle, du 26 août 2024 au 30 septembre 2024, à l'école de Sart, à raison de:

- 13 périodes/semaine, à l'école de Sart, dans un emploi vacant,
- 13 périodes/semaine, à l'école de Sart, dans l'emploi non vacant de Mme Emilie ROCKS.

25. Ecoles de Jalhay, Sart et Tiège - Désignation d'un(e) instituteur(trice) maternel(le) - Magali DUPONT - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-19 et L1212-4;

Considérant le caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a décidé, en sa séance du 22 août 2024, de désigner Mme Magali Annick Nicole DUPONT, née à Verviers le 27 avril 1998, domiciliée rue Josephine Fafchamps 2 à 4633 Soumagne, à titre temporaire en qualité d'institutrice maternelle, du 26 août 2024 au 30 septembre 2024, à raison de:

- 1 période/semaine, à l'école de Jalhay, dans un emploi vacant (0,4),
- 1 période/semaine, à l'école de Sart, dans un emploi vacant (0,4),
- 1 périodes/semaine, à l'école de Tiège, implantation de Tiège, dans un emploi vacant (0,4),
- 13 période/semaine, à l'école de Jalhay, dans l'emploi non vacant de Mme ROCKS,
- 6 périodes/semaine, à l'école de Sart, dans un emploi non vacant, par suite de la décision du Conseil communal du 27 mai 2024, octroyant à Mme Françoise SENTE, une interruption partielle réversible de la carrière professionnelle, du 26 août 2024 au 24 août 2025, à raison de 6 périodes/semaine;

Considérant l'intérêt supérieur de l'enseignement;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DÉCIDE:

Article unique: de ratifier la décision du Collège communal du 22 août 2024 relative à la désignation de Mme Magali Annick Nicole DUPONT, née à Verviers le 27 avril 1998, domiciliée rue Josephine Fafchamps 2 à 4633 Soumagne, à titre temporaire en qualité d'institutrice maternelle, du 26 août 2024 au 30 septembre 2024, à raison de:

- 1 période/semaine, à l'école de Jalhay, dans un emploi vacant (0,4),
- 1 période/semaine, à l'école de Sart, dans un emploi vacant (0,4),
- 1 périodes/semaine, à l'école de Tiège, implantation de Tiège, dans un emploi vacant (0,4),
- 13 période/semaine, à l'école de Jalhay, dans l'emploi non vacant de Mme ROCKS,
- 6 périodes/semaine, à l'école de Sart, dans un emploi non vacant, par suite de la décision du Conseil communal du 27 mai 2024, octroyant à Mme Françoise SENTE, une interruption partielle réversible de la carrière professionnelle, du 26 août 2024 au 24 août 2025, à raison de 6 périodes/semaine.

26. Ecole de Jalhay - Désignation d'un(e) maître(sse) de psychomotricité - Carole JODIN - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-19 et L1212-4;

Considérant le caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a décidé, en sa séance du 22 août 2024, de désigner Mme Carole JODIN, née à Verviers le 10 novembre 1979, domiciliée Chemin du Louba 199, 4845 Jalhay, à titre temporaire, en qualité de maîtresse de psychomotricité, du 26 août 2023 au 30 septembre 2024, à raison de 2 périodes/semaine, dans un emploi vacant, à l'école de Jalhay;

Considérant l'intérêt supérieur de l'enseignement;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DÉCIDE:

Article unique: de ratifier la décision du Collège communal du 22 août 2024 relative à la désignation de Mme Carole JODIN, née à Verviers le 10 novembre 1979, domiciliée Chemin du Louba 199, 4845 Jalhay, à titre temporaire, en qualité de maîtresse de psychomotricité, du 26 août 2023 au 30 septembre 2024, à raison de 2 périodes/semaine, dans un emploi vacant, à l'école de Jalhay.

27. Ecole de Jalhay - Désignation d'un(e) puériculteur(trice) APE - Alison LANSMANS - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-19 et L1212-4;

Considérant le caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a décidé, en sa séance du 29 août 2024, de désigner Mme Alison LANSMANS, née à Verviers le 23 novembre 1990, domiciliée rue du Panorama 138, 4801 Stembert, en qualité de puéricultrice APE à l'école de Jalhay, du 26 août 2024 au 4 juillet 2025, à raison d'un 4/5ième temps conformément aux directives du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et suivant le contrat de travail nous soumis par les services dudit Ministère;

Considérant l'intérêt supérieur de l'enseignement;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DÉCIDE:

Article unique: de ratifier la décision du Collège communal du 29 août 2024 relative à la désignation de Mme Alison LANSMANS, née à Verviers le 23 novembre 1990, domiciliée rue du Panorama 138, 4801 Stembert, en qualité de puéricultrice APE à l'école de Jalhay, du 26 août 2024 au 4 juillet 2025, à raison d'un 4/5ième temps conformément aux directives du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et suivant le contrat de travail nous soumis par les services dudit Ministère.

28. Ecole de Tiège, implantation de Tiège - Désignation d'un(e) puériculteur(trice) - Cathy HUYSMANS - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-19 et L1212-4;

Considérant le caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a décidé, en sa séance du 29 août 2024, de désigner Mme Cathy Magali Ghislaine HUYSMANS, née à Verviers le 22 juin 1988, domiciliée rue Haut Balmoral 51, 4845 Jalhay, en qualité de puéricultrice, à l'école de Tiège, implantation de Tiège, du 26 août 2024 au 4 juillet 2025, à raison d'un 4/5ème temps conformément aux directives du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et suivant le contrat de travail nous soumis par ces services;

Considérant l'intérêt supérieur de l'enseignement;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DÉCIDE:

Article unique: de ratifier la décision du Collège communal du 29 août 2024 relative à la désignation de Mme Cathy Magali Ghislaine HUYSMANS, née à Verviers le 22 juin 1988, domiciliée rue Haut Balmoral 51, 4845 Jalhay, en qualité de puéricultrice, à l'école de Tiège, implantation de Tiège, du 26 août 2024 au 4 juillet 2025, à raison d'un 4/5ème temps conformément aux directives du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et suivant le contrat de travail nous soumis par ces services.

29. Ecole de Tiège, implantation de Solwaster - Désignation d'un(e) puériculteur(trice) - Corinne GOBLET - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-19 et L1212-4;

Considérant le caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a décidé, en sa séance du 29 août 2024, de désigner Mme Corinne Jeanne Georgette Ghislaine GOBLET, née à Verviers le 7 janvier 1962, domiciliée route du Sarpay 30, 4845 Jalhay, en qualité de puéricultrice à l'école de Tiège, implantation de Solwaster, du 26 août 2024 au 4 juillet 2025, à raison d'un 4/5ème temps conformément aux directives du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et suivant le contrat de travail nous soumis par ces services;

Considérant l'intérêt supérieur de l'enseignement;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DÉCIDE:

Article unique: de ratifier la décision du Collège communal du 29 août 2024 relative à la désignation de désigner Mme Corinne Jeanne Georgette Ghislaine GOBLET, née à Verviers le 7 janvier 1962, domiciliée route du Sarpay 30, 4845 Jalhay, en qualité de puéricultrice à l'école de Tiège, implantation de Solwaster, du 26 août 2024 au 4 juillet 2025, à raison d'un 4/5ème temps conformément aux directives du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et suivant le contrat de travail nous soumis par ces services.

30. Ecole de Tiège - Désignation d'un(e) instituteur(trice) primaire - Zoé SERVATY - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-19 et L1212-4;

Considérant le caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a décidé, en sa séance du 19 septembre 2024, de désigner Mme Zoé SERVATY, née à Verviers le 8 octobre 1998, domiciliée chemin de la Fontaine 8, 4845 Jalhay, à titre temporaire, en qualité d'institutrice primaire, du 16 septembre 2024 au 4 octobre 2024, dans l'emploi non vacant de M. Olivier MATHIEU, à l'école de Tiège, à raison de 24 périodes/semaine;

Considérant l'intérêt supérieur de l'enseignement;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DÉCIDE:

Article unique: de ratifier la décision du Collège communal du 19 septembre 2024 relative à la désignation de Mme Zoé SERVATY, née à Verviers le 8 octobre 1998, domiciliée Chemin de la Fontaine 8, 4845 Jalhay, à titre temporaire, en qualité d'institutrice primaire, du 16 septembre 2024 au 4 octobre 2024, dans l'emploi non vacant de M. Olivier MATHIEU, à l'école de Tiège, à raison de 24 périodes/semaine.

31. Ecole de Tiège - Désignation d'un(e) Directeur(trice), dans un emploi non vacant, pour une période inférieure à 15 semaines - Olivier MATHIEU - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-19 et L1212-4;

Considérant le caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a décidé, en sa séance du 19 septembre 2024, de désigner M. Olivier Vincent Sandra Ghislain MATHIEU, né à Verviers le 27 juin 1985, domicilié à Surister 178, 4845 Jalhay, à titre temporaire, à partir du 13 septembre 2024 et au plus tard jusqu'au 4 octobre 2024, en qualité de Directeur d'école sans classe, dans un emploi non vacant, à l'école de Tiège, en remplacement de la titulaire Mme Cécile SOQUETTE, en congé maladie, à raison d'un temps plein;
Considérant l'intérêt supérieur de l'enseignement;
Après en avoir délibéré;
A l'unanimité;

DÉCIDE:

Article unique: de ratifier la décision du Collège communal du 19 septembre 2024 relative à la désignation de M. Olivier Vincent Sandra Ghislain MATHIEU, né à Verviers le 27 juin 1985, domicilié à Surister 178, 4845 Jalhay, à titre temporaire, à partir du 13 septembre 2024 et au plus tard jusqu'au 4 octobre 2024, en qualité de Directeur d'école sans classe, dans un emploi non vacant, à l'école de Tiège, en remplacement de la titulaire Mme Cécile SOQUETTE, en congé maladie, à raison d'un temps plein.

32. Ecole de Jalhay - Désignation d'un(e) instituteur(trice) primaire - Laurie DONCKIER - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-19 et L1212-4;

Considérant le caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a décidé, en sa séance du 29 août 2024, de désigner Mme Laurie Christine Ghislaine Anne DONCKIER, domiciliée rue de la Fagne 51/A3, 4845 Jalhay, à titre temporaire, du 26 août 2024 au 30 septembre 2024, en qualité d'institutrice primaire, dans un emploi non vacant, à l'école de Jalhay, dans l'emploi de Mme MAAS;
Considérant l'intérêt supérieur de l'enseignement;
Après en avoir délibéré;
A l'unanimité;

DÉCIDE:

Article unique: de ratifier la décision du Collège communal du 29 août 2024 relative à la désignation de Mme Laurie Christine Ghislaine Anne DONCKIER, domiciliée rue de la Fagne 51/A3, 4845 Jalhay, à titre temporaire, du 26 août 2024 au 30 septembre 2024, en qualité d'institutrice primaire, dans un emploi non vacant, à l'école de Jalhay, dans l'emploi de Mme MAAS.

33. Ecole de Jalhay - Désignation d'institutrices maternelles - Magali DUPONT et Laurie DONCKIER - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-19 et L1212-4;

Considérant le caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a décidé, en sa séance du 5 septembre 2024, de désigner, à titre temporaire, du 4 au 30 septembre 2024, en qualité d'institutrice maternelle, dans l'emploi non vacant de la titulaire Mme Laurie MICHAUX, à l'école de Jalhay:

- Mme Magali Annick Nicole DUPONT, née à Verviers le 27 avril 1998, domiciliée rue du Trèfle 8 à 4650 Herve, à raison de 4 périodes/semaine;

- Mme Laurie Christine Ghislaine Anne DONCKIER, née à Verviers le 23 octobre 1997, domiciliée rue de la Fagne 51/A3, 4845 Jalhay, à raison de 22 périodes/semaine.

Considérant l'intérêt supérieur de l'enseignement;

Après en avoir délibéré;
A l'unanimité;

DÉCIDE:

Article unique: de ratifier la décision du Collège communal du 5 septembre 2024 relative à la désignation, à titre temporaire, du 4 au 30 septembre 2024, en qualité d'institutrice maternelle, dans l'emploi non vacant de la titulaire Mme Laurie MICHAUX, à l'école de Jalhay:

- Mme Magali Annick Nicole DUPONT, née à Verviers le 27 avril 1998, domiciliée rue du Trèfle 8 à 4650 Herve, à raison de 4 périodes/semaine;
- Mme Laurie Christine Ghislaine Anne DONCKIER, née à Verviers le 23 octobre 1997, domiciliée rue de la Fagne 51/A3, 4845 Jalhay, à raison de 22 périodes/semaine.

34. Ecole de Sart - Désignation d'un(e) instituteur(trice) primaire - Audric VICQUERAY - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-19 et L1212-4;

Considérant le caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a décidé, en sa séance du 5 septembre 2024, de désigner M. Audric Vincent George Louis VICQUERAY, né à Verviers le 17 août 1998, domicilié rue de la Cité 83/2ét. à 4800 Verviers, à titre temporaire, du 2 au 30 septembre 2024, en qualité d'instituteur primaire, dans l'emploi non vacant du titulaire M. Emmanuel WARLIMONT, à l'école de Sart, à raison de 20 périodes/semaine;

Considérant l'intérêt supérieur de l'enseignement;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DÉCIDE:

Article unique: de ratifier la décision du Collège communal du 5 septembre 2024 relative à la désignation de M. Audric Vincent George Louis VICQUERAY, né à Verviers le 17 août 1998, domicilié rue de la Cité 83/2ét. à 4800 Verviers, à titre temporaire, du 2 au 30 septembre 2024, en qualité d'instituteur primaire, dans l'emploi non vacant du titulaire M. Emmanuel WARLIMONT, à l'école de Sart, à raison de 20 périodes/semaine.

35. Ecole de Sart - Désignation d'un(e) instituteur(trice) primaire - Audric VICQUERAY - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-19 et L1212-4;

Considérant le caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a décidé, en sa séance du 12 septembre 2024, de désigner M. Audric Vincent George Louis VICQUERAY, né à Verviers le 17 août 1998, domicilié rue de la Cité 83/2ét., 4800 Verviers, à titre temporaire, en qualité d'instituteur primaire, à partir du 12 septembre 2024 jusqu'au retour de M. Emmanuel WARLIMONT et ce, au plus tard le 4 juillet 2025, dans l'emploi non vacant de Mme Valérie PIQUERAY, à l'école de Sart, à raison de 4 périodes/semaine;

Considérant l'intérêt supérieur de l'enseignement;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DÉCIDE:

Article unique: de ratifier la décision du Collège communal du 12 septembre 2024 relative à la désignation de M. Audric Vincent George Louis VICQUERAY, né à

Verviers le 17 août 1998, domicilié rue de la Cité 83/2ét., 4800 Verviers, à titre temporaire, en qualité d'instituteur primaire, à partir du 12 septembre 2024 jusqu'au retour de M. Emmanuel WARLIMONT et ce, au plus tard le 4 juillet 2025, dans l'emploi non vacant de Mme Valérie PIQUERAY, à l'école de Sart, à raison de 4 périodes/semaine.

La séance s'achève à 20h50.

La Secrétaire,
Béatrice ROYEN

Le Président,
Michel FRANSOLETT